



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2024-012

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

# Sommaire

## **63\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme / DDCS**

63-2024-01-11-00003 - Renouvellement des membres du conseil médical  
départemental (2 pages)

Page 3

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2024-01-11-00003

Renouvellement des membres du conseil  
médical départemental



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement des membres du conseil médical départemental  
du Puy-de-Dôme pour la fonction publique d'État et hospitalière**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
  - Vu** la loi n°86-23 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
  - Vu** l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses dispositions en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;
  - Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
  - Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
  - Vu** le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;
  - Vu** le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;
  - Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°20231489 du 11 septembre 2023 portant désignation des membres du conseil médical départemental du Puy de Dôme pour la fonction publique d'État et hospitalière ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°1272/2023 du 23 mai 2023 portant renouvellement de la liste des médecins agréés du département de l'Allier ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°20232221 du 21 décembre 2023 renouvelant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Puy-de-Dôme ;
  - Vu** l'arrêté n°63-20240001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature pour l'Administration Générale à Monsieur Jérôme CHARASSE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;
- Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Sont nommés, pour une période de trois ans à compter du 21 décembre 2023, membres du conseil médical départemental du Puy-de-Dôme pour la fonction publique d'État et hospitalière, les médecins ci-dessous désignés :

Membres titulaires :

M. le Docteur Jean-Luc EPIFANIE  
M. le Docteur Vincent LOPEZ  
M. le Docteur Christian PERRIER

Membres suppléants :

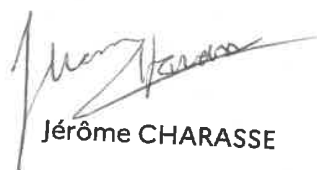
M. le Docteur Olivier BAISLE  
Mme. le Docteur Maryse BROS  
M. le Docteur Erik DEGLIN  
M. le Docteur Xavier DURANDO  
Mme le Docteur Sylvie ESCARD  
M. le Docteur Jean-Luc LEGOU  
Mme le Docteur Fabienne LEVY  
M. le Docteur Denis OLLEON  
M. le Docteur Hakim MAHAMMADI  
M. le docteur Jean Pierre POUGET  
M. le Docteur Jean-Marc ROYE

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n°20231489 du 11 septembre 2023 portant désignation des membres du conseil médical départemental du Puy de Dôme pour la fonction publique d'État et hospitalière est abrogé.

**Article 3** – Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **11 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'emploi, du travail  
et des solidarités



Jérôme CHARASSE

#### Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.  
Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.  
Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.  
Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.  
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.  
Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

18 boulevard Desaix  
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1  
Tél : 04.73.98.63.63  
[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

2/2